YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99/213

OBJET :	**Aménagement du centre-ville :** **Avenant n° 1 au contrat de mission de coordination « Sécurité / Santé » au profit de la société PREVENTION -CONSULTANTS.**

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 en application de la loi n° 93-1418 du 31 janvier 1993 relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur les chantiers,

VU la décision n° 99-76 du 12 avril 1999 relative au contrat de mission de coordination « Sécurité-Santé », conclu avec la société PREVENTION CONSULTANTS,

VU le contrat correspondant en date du 29 avril 1999,

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne est Maître d'Oeuvre sur la voie départementale et prend à sa charge les travaux de voirie sur le réseau départemental RD 31, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville,

CONSIDERANT que la mission de PREVENTION CONSULTANTS, définie dans ledit contrat est modifiée par le présent avenant n° 1 et sera limitée à la tranche ferme de l'opération, la tranche conditionnelle n'étant pas affermie,

D E C I D E

De signer l'avenant n° 1 au contrat précisant l'étendue de la mission de coordination de chantier avec la société PREVENTION CONSULTANTS, Immeuble Central Gare - 1, Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,

DIT que les honoraires sont ramenés à 26 800,00 Frs H.T. (vingt six mille huit cent francs) soit 32 320,80 Francs T.T.C. se décomposant comme suit :

- Phase conception :

- à la remise du PGC forfait H.T. 6 600,00

- Phase réalisation : durée 7 mois

- mois N 2 800,00
- mois N + 1 à N + 7 : 6 x 2 700 F H.T..... 16 200,00

- Phase retour d'expérience :

- à la remise du DIUO forfait H.T. 1 200,00

soit au total H.T. 26 800,00

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 6, sous-fonction 64 , article 23126 .

Fait à YERRES, le 31 Août 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
15. SEP. 1999
SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY